



**DELIBERATION N° 21/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA STATION THERMALE
DE PETRAPOLA**

CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À I BAGNI DI PETRAPOLA

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Georges MELA à M. Laurent MARCANGELI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

ETAIT ABSENTE : Mme

Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par les groupes « Un Soffiu novu, un nouveau souffle pour la Corse » et « Fà populu in seme », à laquelle se sont associés les groupes « Avanzemu » et « Core in Fronte »,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA,

Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 13/172 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption d'une motion relative au thermalisme en Corse,

VU la délibération n° 16/235 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 prenant acte de la remise du rapport « *Définitions des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme et de tourisme thématique* »,

VU la délibération n° 17/036 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant sur les eaux minérales naturelles de Corse (10 propositions de développement),

VU la délibération n° 20/102 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 des Bains de Petrapola, et actant sa fermeture comme son exercice comptable pour une durée indéterminée,

VU la délibération n° 20/126 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 portant adoption d'une motion relative à la station thermale de Petrapola les Bains,

CONSIDERANT que le marché des cures thermales connaît une croissance continue et que le vieillissement de la population va favoriser l'émergence d'un potentiel de séniors supplémentaires à accueillir dans des stations thermales, qu'il y aura 20 millions de séniors en 2030, soit 4 millions de plus qu'en 2015, et un potentiel de curistes supplémentaires oscillant entre 150 000 et 200 000,

CONSIDERANT la diversification renforcée de l'offre dans des couples marchés/produits : cures curatives- préventives, bien-être, vacances éco-thermales, bio-cures, etc. ...

CONSIDERANT les attentes croissantes de la population en matière de bien-être et la nécessité de disposer de programmes adaptés d'éducation sanitaire et préventive pour les curistes et les accompagnants : mal de dos, stress, burn-out, bore-out, fatigue, surpoids, nutrition, anti-âge, etc. ...

CONSIDERANT l'existence en Corse de nombreuses sources thermales aux caractéristiques physiques et chimiques très variées... :

- Eaux sulfurées calciques : PUZICHELLU
- Eaux sulfurées sodiques : BARACCI, GUITERA, GUAGNO, PETRAPOLA, URBALACONE, CALDANICCIA, CALDANE di TALLANO
- Eaux ferrugineuses : OREZZA
- Eaux bicarbonatées calciques : ORNASO
- Eaux faiblement minéralisées à haute radioactivité : DIRZA

... et aux propriétés thérapeutiques médicalement reconnues en dermatologie, traumatologie, rhumatologie, affection de l'appareil locomoteur et des voies respiratoires, Etc. ...

CONSIDERANT que cette ressource thermale est abondante et que cinq sources ont un débit compris entre 100 000 et 300 000 litres par jour (PETRAPOLA,

GUITERA, OREZZA, BARACCI, GUAGNO),

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse est devenue propriétaire de l'établissement thermal de Petrapola en 2018 après la fusion des départements et de la Collectivité territoriale Corse,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse a souhaité maintenir l'activité thermale, par le biais d'un conseil d'exploitation en régie autonome, malgré une vétusté absolue des locaux et un manque de personnel,

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette ressource est largement sous-exploitée, et qu'une relance du thermalisme en Corse présente un intérêt socio-économique incontestable dans des territoires ruraux qui trouveraient là un vecteur de revitalisation,

CONSIDERANT les travaux de l'Association française pour la recherche thermale qui établissent à 520 000 le nombre de malades ayant recours annuellement à un traitement médical naturel, et attestent de l'efficacité de la médecine thermale pour le traitement des pathologies chroniques,

CONSIDERANT que d'après l'Observatoire Economique du Thermalisme et de l'Association nationale des maires de communes thermales, les retombées en termes d'emplois induits sont importantes puisque 100 curistes supplémentaires génèrent 10 emplois nouveaux,

CONSIDERANT la tendance confirmée de la forte progression du marché des cures thermales à l'échelle nationale et l'intérêt économique, pour la Corse, de structurer la filière du thermalisme,

CONSIDERANT l'intérêt de préserver l'agrément de Petrapola pour ne pas perdre la chance de disposer, en Corse, de la seule station agréée et reconnue par la sécurité sociale, en capacité de devenir un extraordinaire levier social et économique dont l'essor rejaillira sur l'ensemble de l'économie insulaire,

CONSIDERANT la fermeture de la structure au public ainsi que la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT la pollution par la présence de légionnelles dès 2019 sur la source « D' »,

CONSIDERANT la mise en place d'un comité de suivi, en juillet 2020, en vue de la réouverture de l'établissement thermal de Petrapola,

CONSIDERANT que des partenariats financiers peuvent être trouvés au niveau européen via les fonds structurels ou à l'échelon national avec par exemple le Plan Avenir Montagnes ou la mobilisation de l'Agence Nationale pour la Cohérence des Territoires,

CONSIDERANT les crédits alloués par la Collectivité de Corse pour l'opération de réhabilitation de l'établissement thermal de Petrapola,

CONSIDERANT qu'avant de pouvoir démarrer les travaux, il était nécessaire de trouver l'origine de la pollution, de protéger le point d'émergence afin d'éviter que la pollution ne gagne ce point à partir des zones polluées et de vérifier que la pollution n'ait pas contaminée directement la source « D' »,

CONSIDERANT que les deux derniers prélèvements datant du 13 juillet 2021 et du 5 août 2021 se sont révélés indemnes de légionnelles et qu'un troisième prélèvement sera réalisé après la sécurisation du point de résurgence de la source « D' » afin de s'assurer que la pollution a disparu,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT la relance et le développement du thermalisme en Corse qui peuvent être générateurs d'emploi et d'activité dans les zones rurales de l'intérieur disposant de cette ressource.

CONSIDERE que le site de Petrapola, disposant déjà de tous les aménagements, d'un agrément, d'un débit important, et de propriétés thérapeutiques reconnues au niveau national, constitue la clef du développement thermal en Corse qu'il convient de soutenir activement et sans délais.

DEMANDE la tenue d'une réunion du comité de suivi sous quinzaine avec les représentants de la Collectivité de Corse, la Communauté des Communes du Fium'Orbu Castellu et de la commune d'Isulacciu di Fium'Orbu afin de faire un point d'information sur la situation et de définir le planning prévisionnel des travaux qui seront réalisés. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS